



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2021

Le neuf juillet deux mille vingt et un, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 2 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Étaient présents : 21

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, déléguée titulaire,

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN déléguées titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET (arrivée 18h20), Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Madame Geneviève HEDAL, Madame Annie GUYADER, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Monsieur Daniel RUZÉ, Madame Isabelle BAHAIN, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Madame Laurence CATHELIN, déléguée titulaire,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 6

Monsieur Julien DUFRAINE, pouvoir à Madame Joëlle BOUVY-TESTARD,
Monsieur Arnaud CHENEL, pouvoir à Madame Catherine LUNEAU,
Monsieur Gérard GATESOUBE, pouvoir à Madame Isabelle GASSELIN,
Monsieur Sébastien JOURNET, pouvoir à Madame Laurence CATHELIN,
Monsieur Christophe MATHO, pouvoir à Madame Isabelle BAHAIN,
Monsieur Stéphane LEROY, pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN.

Absents excusés sans pouvoirs : 0

Absents sans pouvoirs : 0

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Iseult SICARD et Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Joëlle BOUVY TESTARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N°21-55 : CONVENTION DE MISSION MEDIATION 2021 GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président présente la convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour l'année 2021.

Il rappelle que l'aide du médiateur est primordiale afin de mener à bien les échanges avec les membres de la communauté des gens du voyage. Sur le terrain, c'est le premier interlocuteur des élus lorsqu'il est nécessaire d'anticiper un grand passage ou de négocier en cas de stationnements illicites.

Sur le département du Loir-et-Cher, cette mission est confiée à l'établissement Tsigane Habitat Soliha CVL et est financée par des aides de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *DE VERSER une aide de 1 500 € à l'Établissement Tsigane Habitat-Soliha CVL pour la réalisation de cette mission,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.*

DÉLIBÉRATION N°21-56 : RETRAIT DELIBERATION N°2020-62 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE AO 210 - TECHNOPARC SALBRIS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-62 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait souhaité exercer son droit de préemption, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 210 (3002 m²) sise 51 rue des Cousseaux, Salbris (41300), appartenant à la SCI GENETS IMMOBILIER.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet ne sera pas finalisé tel qu'il avait été prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide DE RETIRER la délibération n°2020-62.

FINANCES PUBLIQUES

DÉLIBÉRATION N°21-57 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 6 mai 2020, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron a notifié à la Collectivité un effacement de dette (compte 6542) à l'attention de deux familles dont les enfants ont fréquentés un Centre de Loisirs Sans Hébergement, suite aux ordonnances de procédures de rétablissements personnels sans liquidation en date du 26 juin 2019 et 26 septembre 2019.

- 84.84 € (factures de janvier 2015 et janvier 2016)
- 372.00 € (factures de mai 2017 à juin 2019)

Il est rappelé que conformément aux articles L332-5 alinéa 2, L333-1 et L333-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation rendu exécutoire par jugement du Tribunal d'Instance entraîne de plein droit l'effacement des dettes des différents débiteurs.

Monsieur le Président informe également l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier en date du 17 septembre 2020, listant des créances de divers débiteurs dont la valeur est insuffisante au seuil de poursuites (30 €).

- Le montant total du bordereau s'élève à 72.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ACCEPTER d'admettre ces créances en non-valeur, telles que présentées dans les courriers du CFP annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°21-58 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL
--

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général :

En milieu d'exercice il est nécessaire de réajuster les lignes budgétaires suivantes :

- 6161 : assurances multirisques
- Augmentation des crédits 627 notamment pour l'ouverture d'une nouvelle régie et frais de la ligne de trésorerie
- 673 : correction des écritures passées en 2020
- 74124 et 74126 réception des montants officiels de DGF
- 2313 et 238 : opérations d'ordre budgétaire pour récupération d'avances à BAUDIN CHATEAUNEUF et BC INOXEO.

FONCTIONNEMENT INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Service	Montant	Compte	Service	Montant
Assurances Multirisques	6161	SG	3 700.00 €			
Services bancaires	627	SG	500.00 €			
	627	AEJ	500.00 €			
Remboursement sur rémunération				6419	AEJ	20 521.00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	AGDV	6 000.00 €			
Dotation intercommunalité				74124	SG	6 726.00 €
Dotation compensation EPCI				74126	SG	- 16 547.00 €
TOTAL			10 700.00 €			10 700.00 €

INVESTISSEMENT INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Service	Montant	Compte	Service	Montant
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Constructions	2313	PISC	224 447.09 €			
Avances versées sur commandes				238	PISC	224 447.09 €
TOTAL			224 447.09 €			224 447.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER les modifications budgétaires présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°21-59 : NOUVEAUX TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Monsieur Alexandre Avril, Président de l'Office de Tourisme de Sologne, rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle est chargée d'adopter les tarifs des produits boutique proposés par celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs concernant les produits boutique suivants :

Peluche agneau solognot "Montaine"	Prix de vente à l'unité : 55 € TTC
------------------------------------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'APPROUVER les nouveaux tarifs boutique de l'Office de Tourisme de Sologne,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction la réalisation et au règlement de ce dossier.*

DÉLIBÉRATION N°21-60 : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE SOUESMES (CMLJS)

Monsieur le Président rappelle que chaque année, en vertu de la compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse, la Communauté de Communes verse au Comité Municipal Loisirs et Jeunesse de Souesmes une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'accueillir les activités des enfants durant toute l'année.

Compte tenu du contexte traversé en 2020, lié à la crise sanitaire du Covid-19, le CMLJS n'a pas pu accueillir les enfants de façon habituelle et son activité a été grandement réduite.

La subvention attribuée en 2021 a donc pris en compte les fermetures « obligées » de l'accueil de loisirs de Souesmes et par conséquent a été réduite à 50 000 Euros (55 000 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 50 000 € au CMLJS pour l'année 2021,*
- *DE VERSER le solde de cette subvention soit 28 000 €, étant précisé que 22 000 Euros ont déjà été versés en début d'année 2021 (40% du montant de l'année précédente).*

DÉLIBÉRATION N°21-61 : TARIFS NOUVEL EQUIPEMENT PISCINE

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'ouverture prochaine du nouvel équipement piscine, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

Après étude et présentation en Commission des finances, il est proposé le tableau ci-dessous :

	Prix unitaire en €	Prix des abonnements en € 10 entrées	Ticket moyen unitaire des abonnements
Adultes à partir de 16 ans	4,60 €	37,00 €	3,70 €
Enfant 3 à 15 ans	3,60 €	29,00 €	2,90 €

	Prix unitaire en €	Prix des abonnements en € 10 entrées	Ticket moyen unitaire des abonnements
Tarif Réduit (étudiants, demandeurs d'emploi...)	4,10 €	33,00 €	3,30 €
Pass Annuel Nominatif 50 entrées Enfant ou Adulte	150,00 €	-	3,00 €
Abonnement 15h	50,00 €	-	3,33€ / heure
Pass Famille 3 membres de la même famille au 1er degré	9,00 €	-	3,00 € / usager
Enfants supp. Moins de 16 ans	2,90 €	-	2,90 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	-	-
Scolaires Communauté de Communes	1 € par enfant, gratuité pour les encadrants / accompagnants		
Scolaires Hors Com. Com	3,60 € par enfant, gratuité pour les encadrants / accompagnants		
Groupes Loisirs Enfant / Adulte Encadrés (type CLSH)	2,90 € par enfant ou adulte, gratuité pour les encadrants / accompagnants		
Stage sportif Location Ligne de Nage Horaire (LNH)	17,00 € / LNH		
Animation à Thème	10,00 €		
Badge Perdu	---		

Tarifs révisables en septembre de chaque année

Ancienne grille tarifaire (en vigueur depuis janvier 2006)

	Prix unitaire en €	Prix des abonnements en € 10 entrées	Ticket moyen unitaire des abonnements
Adultes à partir de 15 ans	2,55 €	21,30 €	2,13 €
Enfant 6 à 15 ans	2,00 €	15,00 €	1,50 €

	Prix unitaire en €	Prix des abonnements en € 10 entrées	Ticket moyen unitaire des abonnements
Tarif Réduit (étudiants, demandeurs d'emploi...)	2,20 €	19,50 €	1,95 €
Tarif Groupe 10 personnes		1,85 € Enfants 2,35 Adultes	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	-	-
Pass Annuel Nominatif 50 entrées Enfant ou Adulte	-	-	-
Abonnement 15h	-	-	-
Pass Famille 3 membres de la même famille au 1er degré	-	-	-
Enfants supp. Moins de 16 ans	-	-	-
Communauté de Communes			-
Hors Com. Com			-
Groupes Loisir Enfant / Adulte			-
Stage sportif Location Ligne de Nage Horaire LNH			-
Animation à Thème			-
Badge Perdu			-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés décide :

- *D'APPROUVER les tarifs pour le nouvel équipement piscine intercommunale tels que proposés ci-dessus,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction la réalisation et au règlement de ce dossier.*

DÉLIBÉRATION N°21-62 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, de mettre à jour le tableau des emplois.

Il propose de créer les postes suivants :

Postes à créer :

1 / Avancements de grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2 / Promotion interne :

- 1 agent de maîtrise

3 / Saisonnier :

- 1 adjoint administratif à temps complet (service communication) CDD 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *de CREER les postes tels que présentés ci-dessus et de prévoir les crédits correspondants au budget.*

DÉLIBÉRATION N°21-63 : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti au service ressources humaines pour la préparation au diplôme Bachelor RH, pour une durée d'un an (3ème année).

Monsieur le Président informe que le coût de la formation est de 9 500 €. La collectivité sollicitera le CNFPT pour participation au financement du contrat ainsi que l'Etat pour l'aide exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée lors du recrutement de l'apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *DE RECOURIR au contrat d'apprentissage tel que présenté,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,*
- *DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.*

DÉLIBÉRATION N°21-64 : RUPTURE CONVENTIONNELLE

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,*

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme VERDICCHIO sollicitant une rupture conventionnelle,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Mme VERDICCHIO, agent en CDI, un entretien préalable s'est déroulé le 15 juin 2021 dont les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme VERDICCHIO, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 576,92 €.

La date de fin de contrat serait fixée au 31 juillet 2021.

Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'APPROUVER le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 576,92 €,*
- *DE FIXER la date de fin de contrat au 31 juillet 2021,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme VERDICCHIO,*
- *DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.*

DÉLIBÉRATION N°21-65 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE NANCAY SUR L'ALSH SALBRIS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Commune de Nançay a sollicité la Communauté de communes pour l'accueil des enfants résidants sur son territoire au sein de l'ALSH de Salbris pour une période du 7 au 30 juillet 2021.

Cet accueil est formalisé par une convention fixant les conditions et modalités d'accueil, de tarification, d'encadrement... jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec la Commune de Nançay.*

DIVERS

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision n°2021-31 du 21 mai 2021 : Dépôt-vente OT Frédéric AUGER (Vente de livres)

Décision n°2021-32 du 21 mai 2021 : Dépôt-vente OT Emmanuelle ROGER et Frédéric DUPONT (Vente de livres et cartes postales)

Décision n°2021-33 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Parc de loisirs Ile de la Motte

Décision n°2021-34 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ maison de la Chasse et de la Nature

Décision n°2021-35 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Ligue CVL de Football américain

Décision n°2021-36 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Comité départemental Handisport 41

Décision n°2021-37 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Animation Roller

Décision n°2021-38 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Comité olympique Animation « Jeux sportifs »

Décision n°2021-39 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Atelier pédagogique fauconnerie

Décision n°2021-40 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Animation Lasergame PaintballR

Décision n°2021-41 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Accrobranche Aventure Parc

Décision n°2021-42 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Park-Nat La Bourgonnière

Décision n°2021-43 du 28 mai 2021 : Devis SPEEJ Comité départemental Jeu d'échecs

Décision n°2021-44 du 31 mai 2021 : Devis Woog et associés étude de la convention de Mise à disposition des agents de l'équipement Piscine dans le cadre du Marché d'exploitation maintenance avec Baudin Châteauneuf.

Décision n°2021-45 du 31 mai 2021 : Devis Bureau Veritas – vérification périodique de l'installation électrique des bâtiments 1 et 2 du Technoparc

Décision n°2021-46 du 31 mai 2021 : Devis Elec Service Centre reprise alimentation électrique des locaux de Philippe BEAUPERE

Décision n°2021-47 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Jacquou PINGLOT (vente de miels)

Décision n°2021-48 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Noëlle GARDET (vente de cartes)

Décision n°2021-49 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Cécile GAUDEY (vente de céramiques)

Décision n°2021-50 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Alexandrine PARMENTIER (vente de laine de mouton solognot)

Décision n°2021-51 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Caroline GALLOIS (vente de Sablés de Nançay)

Décision n°2021-52 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Christian et Fabien TESSIER (vente de vins)

Décision n°2021-53 du 15 juin 2021 : Dépôt-vente OT Bastien LECOMPTE (vente de tisanes)

Décision n°2021-54 du 15 juin 2021 : Convention Apave « Préparation Habilitation gaz » pour 2 agents de la piscine

Décision n°2021-55 du 16 juin 2021 : Contrat Infogérance et Assistance avec la société Quadria

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président,

Alexandre AVRIL



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : www.sologne-des-rivieres.fr